

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par M. Marc-André Bernier a pour but de construire, sur les lots 6 450 965 et 6 500 167 (terrasse Turnbull), une habitation multifamiliale qui présente les aspects dérogatoires suivants :

- Le bâtiment est muni d'un stationnement en sous-sol dont le mur arrière est implanté à une distance de 1,56 m de la ligne mitoyenne avec les propriétés de la rue du Bord-de-l'Eau, ce qui déroge à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012 qui fixe cette distance à 6 m.
- L'aire totale de stationnement présente un ratio de case par logement de 1,53 au lieu de 1,61, ce qui déroge à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Patrice Garneau a pour but d'aménager, au 5 rue des Albatros, un logement additionnel sur cet immeuble dont le terrain est d'une largeur de 15,16 m au lieu des 16,8 m exigés, ce qui déroge à l'article 4.1.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 7 octobre 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19 septembre 2024.

---

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier